Séance publique du 12 juin 2007

Délibération n° 2007-4206

commission principale :	proximité, ressources humaines et environnement
objet :	**Quai de Givors Bans - Pesage de boues - Convention avec la SDEI**
service :	Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 mai 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les communes de Givors et de Grigny ont adhéré à la Communauté urbaine au 1er janvier 2007 et se sont retirées, par conséquent, du syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères Sud-Rhône en ce qui concerne la valorisation, le traitement et l'élimination des déchets ménagers.

Ce service était assuré auparavant par le Syndicat intercommunal pour le traitement des ordures ménagères (Sitom) au niveau d'un quai de transfert situé à Givors Bans. Celui-ci est désormais sous la responsabilité de la Communauté urbaine.

Afin de permettre au fermier, exploitant de la station d'épuration de Givors, de continuer à pouvoir venir peser les boues issues des effluents de la commune de Givors, il est proposé de conclure une convention avec le fermier de la station d'épuration de Givors, la société de distribution d'eau intercommunale (SDEI). Il s'agit d'autoriser les camions de cette entreprise, servant à l'évacuation des boues issues de l'assainissement, à venir se faire peser sur le pont bascule, situé sur le quai de transfert des déchets ménagers de Givors Bans.

Sa durée sera d'une année reconductible tacitement deux fois pour la même durée sauf en cas de dénonciation par l'une des parties avec un préavis de deux mois. Le coût de pesage établi sur la base de trois camions est de 3 000 € HT, soit 3 588 € TTC ;

Vu ladite convention ;

Ouï l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention avec la société de distribution d'eau intercommunale (SDEI) pour le pesage des boues au quai de Givors Bans.

2° - Autorise monsieur le président à signer ladite convention.

3° - Les recettes correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2007 et suivants.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,